

Code de déontologie

A.S.B.L.HÔPI-CLOWN

Numéro National : 460 989.530

Le « clown à l'hôpital » est une initiative de l'A.S.B.L.« HÔPI-CLOWN »

Le but de l'association est de divertir les enfants hospitalisés. Il n'y a, ni explicitement, ni implicitement aucune allusion à une quelconque forme de traitement, ni physique, ni psychologique dans l'intervention des bénévoles de l'association. L'enfant hospitalisé n'est considéré ni comme malade, ni comme traumatisé. Il est ressenti comme un enfant déraciné de son milieu habituel qui peut être divertie de multiples façons: le rire, le conte, le jeu, le clown, le chant, la musique.

La présence des bénévoles de l'A.S.B.L.« HÔPI-CLOWN» suppose une bonne compréhension et une bonne collaboration entre les bénévoles, les équipes soignantes et les enfants. Un code de déontologie s'impose pour bien encadrer la relation entre les intervenants.

HÔPI-CLOWN A.S.B.L.

- S'engage à proposer dans les unités de pédiatrie des bénévoles formés au divertissement des enfants, à la perception de la personnalité propre de l'enfant
- S'engage à ne pas demander de paiement sous quelque forme que ce soit aux services de pédiatrie
- S'engage à garder un contact direct avec les médecins et les chefs de service des pédiatries.

LE BÉNÉVOLE

1. Est d'abord soucieux d'aider les autres.

- Le bénévole a le devoir de respecter à la fois l'enfant en tant qu'être humain et lui éviter tout traumatisme physique ou psychique.
- Le bénévole est un être responsable qui veillera à la sécurité de l'enfant pendant sa prestation
- Le bénévole respectera les horaires qu'il s'est lui-même proposé d'assurer. En cas d'empêchement, il veillera à prévenir, voire à se faire remplacer.
- Le bénévole est responsable de ses actes et ne fera pas part de ses convictions religieuses ou politiques quelle que soit l'origine de l'enfant, son sexe, sa religion, ses mœurs, sa situation socio-économique, sa maladie et quels que soient les sentiments qu'éprouve le bénévole pour l'enfant.
- Le bénévole a le droit de ne pas se sentir à la hauteur devant l'enfant malade. Il peut demander à ne pas assumer certaines prestations si les conditions sont plus délicates ou l'endroit plus sensible.

2. Est ensuite un bénévole

Le bénévole n'acceptera jamais aucune rétribution de quelque nature que ce soit. Il ne distribuera, ni ne vendra, rien qui ne soit lié à l'ASBL «HÔPI-CLOWN» Il ne participera à aucune campagne promotionnelle au nom de l'ASBL «HÔPI-CLOWN» ou pour un service de pédiatrie.

3. N'est pas formé au niveau médical

Le bénévole n'interviendra pas dans le suivi et le traitement de l'enfant et ne cherchera pas à savoir de quelle maladie l'enfant est atteint.

Le bénévole n'intégrera pas, dans son animation, un espace où l'enfant aurait le loisir d'exposer ses problèmes médicaux ou existentiels.

Il n'acceptera pas d'intégrer, dans son animation, des éléments médicaux susceptibles de gêner le travail médical et n'acceptera pas de seconder l'équipe médicale dans son travail thérapeutique.

4. Travaille dans une équipe soignante

Le bénévole s'intègre à l'équipe et en respecte le travail

Il veillera à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité et d'hygiène hospitalière imposées par le service.

Il ne dira rien à l'enfant ou sa famille qui gênera le travail de l'équipe

En tant que partie intégrante d'une équipe médicale, il est tenu au secret médical et rien de ce qu'il voit, entend, déduit durant ses prestations ne sera divulgué sous quelque forme que ce soit. Son intervention auprès de l'enfant se fera dans le respect des traitements appliqués par l'équipe médicale, pour ne pas gêner l'effet de ces traitements. Cela vaut surtout pour les phases pré et post opératoires.

5. N'appartient pas à l'équipe soignante

Sa présence sporadique ou régulière dans le service ne lui donne aucun droit ou prérogative dans le service. Le bénévole ne peut donc pas prendre à témoin ou tirer bénéfice de sa présence régulière dans le service.

De même, le bénévole n'a pas à prendre parti pour qui que ce soit dans le service. Il n'a pas de voix consultative ni délibérative dans le service. Il n'a pas à prendre parti ou n'a pas à se prononcer sur le mode de fonctionnement du service. Il n'a pas à témoigner sur les problèmes de personnel. Il ne prendra pas fait et cause pour qui que ce soit dans le service.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE

1. Est respectueuse

Le bénévole n'a pas de formation médicale. Il est d'abord bénévole, il est ensuite formé par l'ASBL «HÔPI-CLOWN» au divertissement de l'enfant. Le bénévole répond à une invitation du service et ne s'y est pas imposé. Il pénètre dans un monde inconnu pour lui. Le bénévole mérite le respect et l'attitude du service vis-à-vis de lui sera humaine et compréhensive

2. Aide le bénévole

Le service mettra à la disposition du bénévole tous les renseignements utiles au travail du bénévole. L'équipe veillera à lui fournir un endroit pour se préparer. Un contact préalable avec un membre de référence de l'équipe soignante permettra d'établir la liste des enfants à visiter, de discuter des desiderata de l'équipe soignante, du clown et bien sûr des enfants. Ce sera le moment d'un feed-back pour le clown comme pour l'équipe soignante.

Le bénévole sera attendu et sera prévenu en cas de problème dans le service empêchant sa prestation.

3. Évite de prendre comme témoin.

Le bénévole n'est pas membre du personnel et ne sera pas impliqué dans la gestion du service ni dans les problèmes de personnel. De même, le service évitera de nouer avec le bénévole des relations ambiguës pouvant mettre le bénévole dans une situation de choix ou de prise de position.

4. Tente d'intégrer le bénévole et lui demande son opinion, ses avis et ses impressions que sa prestation lui donne dans le service.

L'ENFANT

L'enfant reste au centre des préoccupations autant du service de pédiatrie que du bénévole. L'enfant a le droit de refuser le bénévole et aucune pression ne sera faite pour le persuader d'assister aux animations. La famille et l'enfant restent les maîtres de leur choix. Le bénévole ne répondra pas aux questions médicales que pourront poser l'enfant et sa famille et les référera toujours à l'équipe soignante. Si l'enfant veut se confier sur des problèmes délicats, le bénévole requerra aussitôt l'aide d'un membre de l'équipe soignante pour recueillir le témoignage de l'enfant.

Fait à Charleroi, le 5 juin 1997 par le Conseil Scientifique.

Reproduction interdite sans l'autorisation de l'ASBL «HÔPI-CLOWN»